

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2010

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 29
 représentés : 3
 pour : 31
 abstentions : 1
 contre : 0

OBJET : Vœu pour reporter au 10 du mois la date de remise des tribunes libres pour le mois suivant.

L'An deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, JP. AUBRUN, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

D. LAFON	à	P. GUYON
J. N'GALLE-EBOA	à	J. SEGRE
A. BULLET-LADARRE	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Absents excusés : F. HEILBRONN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Considérant que les tribunes libres devaient être remises le 5 du mois pour le mois suivant,

Considérant que le journal de la ville comporte régulièrement des articles et/ou des photos concernant des événements qui ont lieu le 15 du mois voire à des dates ultérieures.

SOUHAITE

Article 1 : que la date de remise des tribunes libres soit reportée au 10 du mois pour une parution au mois suivant et ce afin qu'elles soient moins décalées avec l'actualité.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
 Et ont signé les membres présents

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la réception
 En Préfecture le
 Publication/Affichage le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Services



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
 Conseiller Général
 Pascal BUCHET